

FORUM DES ASSOCIATIONS HYEROISES

FORUM DU CASINO les 5 et 6 septembre 2026

Installation du stand le vendredi 4 septembre de 8h30 à 17h30

Un créneau spécifique vous sera envoyé ultérieurement avec la confirmation de votre inscription.

Si votre stand est vide le vendredi à 17h00 (sans avoir prévenu au préalable) il sera réattribué.

INSCRIPTION EN FONCTION DE LA DATE D'ARRIVEE DU DOSSIER COMPLET JUSQU'AU 6 JUILLET DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES

BULLETIN DE PARTICIPATION

(Joindre votre attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et le règlement intérieur signé)

NOM COMPLET ET SIGLE DE L'ASSOCIATION :

.....
Nom et Prénom du Président ou référent :

Adresse :
.....
.....
.....

N° de téléphone **portable de préférence** (du Président ou référent du stand) :
.....

Adresse mail (*où vous souhaitez recevoir la confirmation d'inscription et les infos qui vous seront envoyés courant août*) :
.....

- **Besoin d'une alimentation électrique,** (*usage personnel non autorisé, uniquement pour la promotion de l'association pour branchement tv, lecteur multimédia ou ordinateur*) cocher la case correspondante :

☐ **oui**

☐ **non**

- **Possibilité de partager le stand de 4m² (2m x 2m)**(seulement à titre indicatif et dans la limite des places disponibles) cocher la case correspondante :

☐ **oui**

☐ **non**

avec l'association (*si une en particulier*) :

- **Autres remarques** (*cloisons, secteur, description d'activités...*) :

- **Précisez la principale vocation de votre Association** (*n'en choisir qu'une dans laquelle vous serez placé*) :

☐ Culturelle ☐ Patriotique ☐ Amicale / Loisir ☐ Environnementale/Agricole

☐ C.I.L./C.O.F./G.A. ☐ Sociale/Caritative ☐ Sportive ☐ Divers :

Je prends acte :

Qu'aucune participation financière pour mon exposition ne me sera demandée.

Fait à Hyères, le :

Lu et Approuvé, Signature :

FORUM DES ASSOCIATIONS HYEROISES

5 et 6 Septembre 2026 Forum du Casino

REGLEMENT INTERIEUR

(à retourner signé)

La signature de la demande d'admission implique l'engagement de l'exposant à respecter le présent Règlement Intérieur. Le non respect d'une de ces dispositions pourra entraîner la fermeture du stand.

Article 1 : Objet

Il est institué un règlement intérieur qui régit l'organisation du Forum des associations.

Article 2 : Inscription

Un courrier d'information accompagné d'un formulaire de participation et du présent règlement est adressé au cours du 1^{er} semestre aux associations Hyéroises. Ces documents sont à retourner signés et complétés, accompagnés d'une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité au service Evènementiel.

Il est rappelé aux associations que les conditions particulières de leur contrat de responsabilité civile doivent prévoir la participation à des manifestations telles que le forum des associations sous peine de non garantie en cas de sinistre.

Les places sont attribuées en fonction de la date d'arrivée du dossier complet, dans la limite des places disponibles. Afin de satisfaire un maximum de demande, certains stands pourront accueillir jusqu'à deux associations.

Article 3 : Date et durée de la manifestation

La ville d'Hyères se réserve le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider son ajournement ou sa fermeture anticipée, pour cas de force majeure ou toute autre cause.

Article 4 : Horaires

Les associations participantes s'engagent à respecter les horaires suivants :

Montage / démontage

- Montage du stand : vendredi 4 septembre de 8h30 à 17h30. Afin de faciliter votre installation, un créneau spécifique par catégorie vous sera communiqué ultérieurement.

- Démontage : dimanche 6 septembre de 18h00 à 20h00.

Ouverture au public

Samedi 5/09 : 10h00 à 18h00 / Dimanche 6/09 : 10h00 à 18h00.

La Commune se dégage de toute responsabilité quant au matériel resté sur place au-delà de ces horaires.

Article 5 : Activités autorisées

Le Forum des associations repose sur l'exposition et la démonstration d'une activité culturelle, sociale, sportive ou d'un savoir faire. C'est un lieu d'échange et de rencontre entre le tissu associatif local et les administrés.

Aucune vente n'est ainsi autorisée sur les stands.

Article 6 : Superficie et équipements des stands

La commune met à disposition des associations des stands d'une surface au sol de 4 mètres ², équipés du matériel suivant : 1 table, 2 chaises, des panneaux d'affichages, une alimentation électrique tolérée uniquement pour le branchement d'un appareil permettant de promouvoir les actions de l'association (TV, lecteur multimédia, ordinateur...).

Les systèmes d'accrochages (chaînettes, crochets...) ne sont pas fournis par la commune.

Article 7 : Occupation des stands

Dans le cas où une association n'aurait pas pris possession, au plus tard le vendredi 6 septembre à 17h00, du stand qui lui a été mis à disposition, la ville se donne la possibilité de le ré attribuer.

Pendant les horaires d'ouverture au public, chaque association a obligation d'assurer la présence d'un membre sur son stand. La commune ne pourra pas être tenue responsable des vols ou détériorations observés sur les stands en cas d'absence de ce représentant. Les associations sont de plus responsables de leurs matériels.

Dans le cas où une association souhaiterait utiliser du matériel communal supplémentaire, et notamment pour l'organisation de représentations à l'extérieur du bâtiment, elle devra prendre l'attache en amont du personnel municipal présent sur site afin de définir les modalités d'installation et de stockage.

Article 8 : Contrôle et sécurité

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, les associations doivent se conformer aux instructions du personnel de sécurité, qui peut demander aux usagers d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée.

Chaque participant s'engage également à ne pas encombrer les allées et les dégagements de sécurité.

Article 9 : Comportement et respect des espaces publics

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces compris dans le périmètre de la manifestation, y compris les toilettes et les parkings extérieurs, il est interdit d'apposer des inscriptions sur tout endroit meuble ou immeuble. Seul l'affichage sur les panneaux des stands avec de la pâte adhésive ou du ruban adhésif transparent est toléré.

Les stands devront être restitués propres et aménagés dans leur état initial. Aucun détritue ne devra de plus être jeté par terre.

Une tenue correcte est exigée à l'intérieur du bâtiment. Chaque participant s'engage également à faire preuve de courtoisie et de respect envers les intervenants d'autres associations et le personnel municipal en charge de l'organisation et de la sécurité de la manifestation.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte du bâtiment.

Fait à HYERES le :

Nom de l'Association :

Nom du Président de l'Association (ou de son représentant) :

Signature :
(mention manuscrite « lu et approuvé »)